

APPEL A PROJETS DE L'OMS DE SAINT-PAUL, OCTOBRE 2018
SPORT SANTE +

I. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

- La dégradation de l'état de santé général de la population,
- La difficulté pour les personnes éloignées de la pratique sportive, à trouver une offre d'activité physique répondant à leurs envie et besoin.

1.2 Un concept démontré

La pratique d'une activité physique (AP) régulière contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- BOUGER pour éviter l'inactivité et les comportements sédentaires,
- PRESERVER le capital santé,
- AMELIORER la qualité de vie, le bien-être et la condition physique.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en en place le dispositif *Sport Santé +(SS+)*.

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire Saint-Paulois (avec une priorité pour les territoires ruraux) pour permettre à des personnes sédentaires de pratiquer une activité physique modérée, progressive et régulière afin d'améliorer leur bien-être physique et moral.

1.3 Le dispositif Sport Santé + de l'OMS de Saint-Paul

SPORT SANTE + : PREVENIR, EMPECHER, DETECTER...

... l'apparition de troubles liés à la sédentarité

La pratique régulière d'une activité
physique modérée et progressive

Un suivi en Activités Physiques
Adaptées (APA)

II. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

2.1 Les éléments clefs du dispositif

- L'EDUCATION A LA SANTE PAR LA PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE (AP)
 - La motivation, le plaisir de bouger, l'intérêt de l'AP,
 - L'orientation des pratiquants.
- L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES PRIVES
 - Des structures labellisées avec des intervenants diplômés.
- LE BILAN EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AU CŒUR DU DISPOSITIF
 - Bilan réalisé par un Enseignant en Activités Physiques Adaptées (EAPA)
- LES EDUCATEURS SPORTIFS COMME ELEMENT CENTRAL DE L'ACCOMPAGNEMENT

2.2 Le parcours du pratiquant

MEDECIN TRAITANT

Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une AP

Prise de contact du patient avec un EAPAS de l'OMS



ENTRETIEN INDIVIDUEL SPORT SANTE + AVEC UN EAPA

Intégration au dispositif

1° Élaboration de la fiche information patient

2° Remise de la carte adhérent

3° Mise en relation avec un Coach SS+



PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE SPORT SANTE +

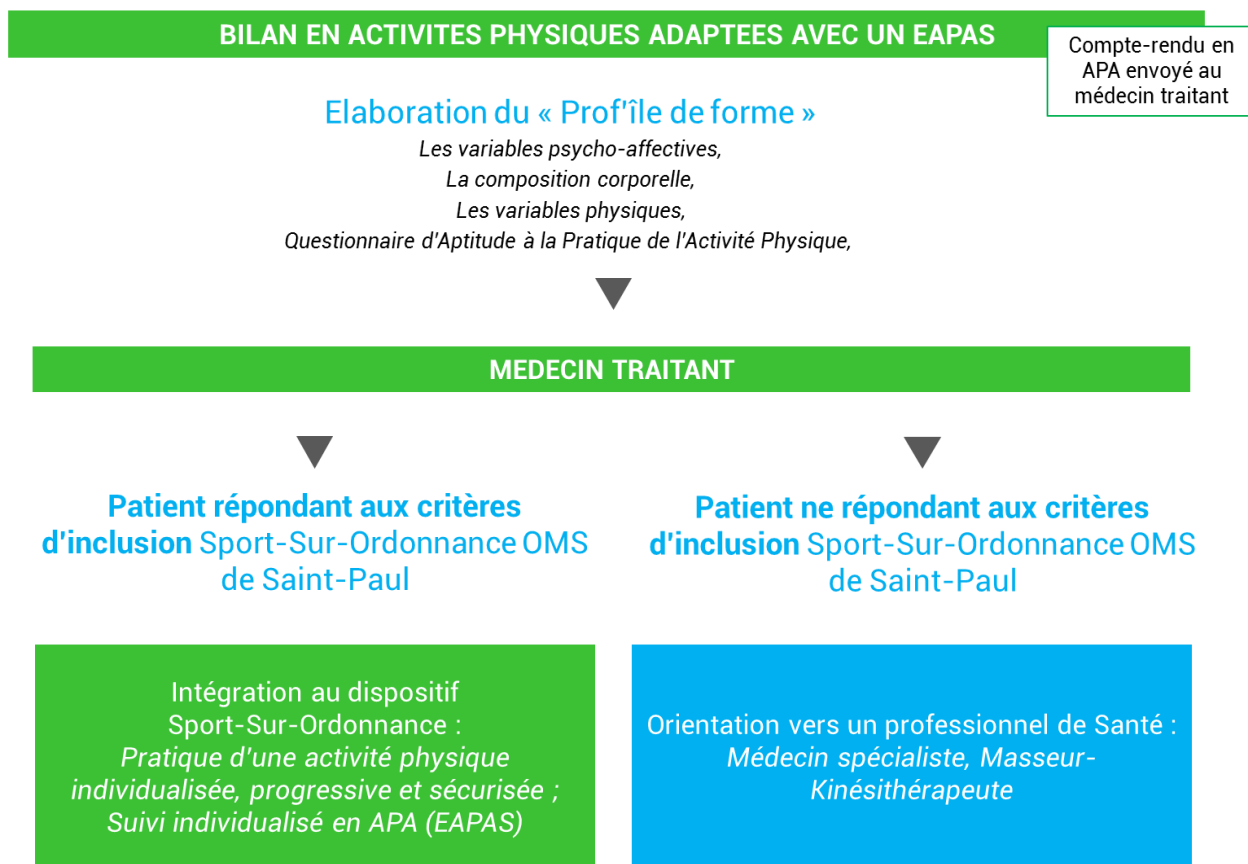
Pendant une saison complète



UN PRATIKANT PRESENTE DES SIGNES D'ALERTE* PENDANT LA PRATIQUE

Prise de contact du Coach Sport Santé + avec un EAPAS de l'OMS

La particularité de SS+:
LE BILAN EN APA AU CŒUR DU DISPOSITIF



* Critères définis par la Commission Médicale du Pôle Sport Santé de l'OMS

III. LES ATTENTES DE L'OMS POUR VOTRE INTEGRATION AU DISPOSITIF

3.1 La procédure

L'OMS s'appuie sur des structures labellisées *Sport Santé +*, pour la mise en place de créneaux d'activités pouvant accueillir les pratiquants. Un appel à projets à destination des structures sportives est émis sur le site internet de l'OMS de Saint Paul chaque année:

- Période de lancement : fin octobre,
- Date butoir de réception des propositions des projets : fin novembre de la même année,
- L'OMS communiquera par voie numérique le lancement de l'appel à projets (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS),
- Recevabilité administrative des dossiers à réception des candidatures (dossiers complets, documents annexes à joindre obligatoirement au dossier),
- Les dossiers seront étudiés par les EAPAS responsables du pôle Sport Santé de l'OMS afin de faire des propositions à la commission médicale qui statuera.

L'OMS se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités portées par la structure sportive adhérente ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

Les décisions seront notifiées par courrier et téléphone.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMS.

A) Critères d'éligibilité

Les partenaires de l'appel à projets SS+ sont les structures sportives ou des éducateurs aux statuts de travailleurs indépendants, offrant des activités physiques et sportives encadrées répondant aux besoins du public cible du dispositif (Cf. page 1).

- Projet clairement et précisément exposé,
- Projet justifié par des éléments de contexte,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,
- Qualité de l'évaluation du projet : évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet,
- Favorisation de l'action dans la durée pour une prolongation du projet au-delà de la période couverte par l'appel à projets,
- La formation de l'intervenant : le professionnel intervenant sur les créneaux susceptibles d'être retenu pour l'accueil des bénéficiaires du dispositif doit être titulaire d'un diplôme professionnel (EAPA, BPJEPS, BE, ou équivalent) et devra apporter la preuve de ses compétences pour l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif.

B) Critères d'exclusion

- Les projets ne répondant pas au respect du cahier des charges (public cible, créneaux proposés, pratiques physiques proposées, etc...),
- Les actions ponctuelles (évènementielles, communication, etc....),
- Les dossiers incomplets ou irrecevables.

3.2 Caractéristiques des propositions de module Sport Santé +

A) Caractéristiques d'un module

Chaque structure qui répond à l'appel à projets peut proposer plusieurs modules.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité définie d'une heure,
- Une dispense d'activité physique sur une durée correspondante à 40 semaines réparties sur une année civile (la structure devra préciser ses périodes de fermetures annuelles compte tenu du calendrier spécifique des vacances à La Réunion).
- Une capacité d'accueil minimale par module de 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
- Une capacité d'accueil maximale par module de 15 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire.

B) Caractéristiques des intervenants

Les propositions de séances d'activités physiques *Sport Santé +* devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement, à savoir :

- Avoir une qualification professionnelle au moins de niveau 4 pour dispense d'activités physiques et sportives (copies des diplômes à joindre au dossier de candidature),
- Avoir des compétences et/ou de l'expérience dans le domaine du Sport Santé,
- Etre formé à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (attestation de formation à joindre au dossier de candidature),
- Respecter les mesures de sécurité applicables à l'activité proposée (infrastructures sportives utilisées, matériels disponibles,...),
- Exposer clairement la programmation des cycles de pratique d'activités physiques proposées, de l'approche didactique retenue (adaptations prévues des activités physiques),
- Disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'intervenant et les pratiquants (attestation d'assurance en responsabilité civile pour des pratiquants non licenciés à jour, à joindre au dossier de candidature),
- Etre à jour des cotisations sociales auprès des différents organismes d'attaches (RSI, CGSS, URSAAF,...).

3.3 Engagement et suivi

A) Engagement de l'OMS

L'OMS s'engage à :

- Apporter un soutien financier à hauteur de 2000 euros par module proposé (50 euros x 40 séances), pour une population composée de 10 à 15 bénéficiaires,

- Valoriser la labellisation de la structure dans le cadre du dispositif « Sport Santé +, OMS Saint-Paul », en utilisant les supports de communication fournis et le site internet de l'OMS (annuaire en ligne).
- Participer au remplissage des groupes *Sport Santé +*, en rendant l'accès à la pratique à moindre coût. Adhésion au dispositif selon les tarifs suivants :
 - Tranche 1 : 10 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €
 - Tranche 2 : 30 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €
 - Tranche 3 : 60 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

B) Suivi

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet et l'accompagnera dans la réalisation de ses objectifs.

Les EAPA de l'OMS, se déplaceront sur le site de pratique des activités *Sport Santé +* pour assurer un travail de suivi et d'échanges avec les intervenants.

C) Engagements de la structure labellisée

La structure labellisée s'engage à :

1 - Respecter le fonctionnement des créneaux labellisés tel que définis dans ce dossier de présentation et par le cahier des charges,

2 - Respecter la procédure administrative de gestion de *Sport Santé +* mise en place par l'OMS de Saint Paul :

- Fournir aux EAPA de l'OMS un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois (date limite à respecter : **le 10 du mois suivant**),
- Prévenir aux EAPA de l'OMS si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
- Fournir un bilan intermédiaire* à compter du 1^{er} juin et au plus tard le 20 juin de l'année en cours,
- Fournir un bilan final* à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 10/01 de l'année suivante,
- Ne demander aux bénéficiaires *Sport Santé +* aucune participation financière, ni exiger aucune licence ou adhésion à la structure partenaire,
- Prévenir les EAPAS de l'OMS dès l'apparition d'un signe d'alerte chez un pratiquant *Santé Sport +* figurant dans la fiche technique *Sport Santé +* du cahier des charges,
- Pour chaque créneau *Sport Sur Ordonnance* le nombre de séances à réaliser pour une saison (janvier à décembre de la même année), est de 1 par semaine sur 40 semaines,

sauf cas exceptionnels définis ci-après : conditions météorologiques rendant impossible la dispense d'activité physique (phase de pré-vigilance à phase de retour au calme durant les alertes cycloniques, et vigilance forte pluie), impératifs personnels (décès, obligation de quitter le territoire). Un créneau = 45 mn à 1h30 selon l'activité proposée.

- En cas de séance annulée, le cocontractant est tenu de prévenir obligatoirement les EAPA référents de l'OMS par mail ou voie postale, et de les informer de la date de rattrapage du(es) cours annulé(s).
- Si les horaires/les lieux des cours doivent être changés, un avenant sera signé après accord de la commission médicale, et joint à la convention.
- Un planning de la répartition de ces 40 semaines par créneau est à fournir obligatoirement avant le démarrage des activités et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé.
- Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé de ce(s) créneau(x) non réalisé(s).
- Le logo de l'OMS et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.
- Pour être retenu, le partenaire doit être adhérent à l'OMS (montant de la cotisation : 50€).
- Prendre une assurance (responsabilité civile) pour l'ensemble de ses prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants non licenciés et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Elle transmettra une attestation signée de son assureur à l'OMS de Saint-Paul, dès la signature de la présente convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

Tout manquement à l'une de ces obligations et/ou procédures pourra entraîner : le retrait du Label, l'exclusion du dispositif, et le remboursement immédiat des séances non réalisées.

D) Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMS et la structure labellisée pour non-respect du cahier des charges, l'OMS se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées.

CONTENU DES BILANS* A FOURNIR A L'OMS

- Le résumé du déroulement des séances depuis le début des cours,
- Le bilan quantitatif,
- Le bilan qualitatif,
- Les observations ou remarques sur le fonctionnement du dispositif pouvant améliorer l'accueil des pratiquants.

IV. MODALITE DE SOUTIEN

- Un accompagnement financier de 2000 euros par module (voir conditions ci-dessus), composé de 10 à 15 bénéficiaires.
- Le versement du financement accordé sera effectué selon les modalités suivantes :
 - 50% à la signature de la convention,
 - 30% sur remise d'un bilan intermédiaire à mi-parcours,
 - 20% à la remise du bilan final.
- Labellisation de la structure au titre « *Sport Santé + de l'OMS de Saint-Paul* »,
- Visibilité accrue sur le site de l'OMS et dans l'annuaire en ligne.

V. MODALITE DE SUIVI

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement des porteurs de projet et les accompagnera dans la réalisation de leurs objectifs.

VI. MODALITE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir les pièces et informations décrites en page 9.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rappel : les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Commun :

- Copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels du/des futur(s) intervenant(s).
- Copie des attestation(s) de formation(s) en secourisme du/des futur(s) intervenant(s).
- CV du/des futur(s) intervenant(s)
- Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) de la structure d'accueil en cours de validité, signée par l'assureur et l'assuré
- Un planning prévisionnel des séances composants chaque module proposé

Spécifique aux associations :

- Photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture.
- Photocopie de la publication au Journal Officiel.
- Statuts de l'association.
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent : plaquette de présentation si vous en avez une, liste du CA et du bureau.
- Numéro SIRET

Spécifique aux entreprises ou autres :

- Numéro SIRET
- Code APE
- Attestation à jour : déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS (PAR MAIL) :
12/11/18

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL

165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul

0262 45 91 96 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re